

L'an deux mille vingt et **le vingt-six juin à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Picard à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents:

Mesdames Elise AUCLAIR-BURDEAU, Sophie GUINET, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Marianne MORSLI.

Messieurs Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Emile LIEBAUD, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

M. Pierre BAILLY-BECHET, pouvoir donné à M. Emile LIEBAUD

Evelyne MONFRAY, pouvoir donné à M. Dominique VIOT

Karine POTHIER, pouvoir donné à Gaëlle LABALME

Absents : aucun

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents et représentés : **15**

Date de la convocation : 22 juin 2020

Date d'affichage : 22 juin 2020

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dominique Viot a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

•Délibérations

- Election du représentant de la commune à la CLECT
- Election des habitants membres du CCAS
- Composition de la Commission Communale des impôts directs (CCID)
- Vote des restes à réaliser
- Adoption du compte administratif 2019
- Affectation de résultat 2019
- Vote du taux des d'impositions 2020
- Approbation du budget primitif et des subventions communales

•Rapport des commissions

•Questions diverses

Délibérations :

N°19 : Election du représentant de la commune à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T)

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), est une commission intercommunale qui détermine le transfert de charges entre la commune et la communauté de communes en cas de transfert de compétence et est composée d'un élu de chaque commune.

Il convient d'élire un élu de la commune comme membre de la C.L.E.C.T

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,**
- **Décide d'élire M. Dominique VIOT comme membre de la CLECT**

N°20 : Election des habitants membres du CCAS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°12 du 12 juin 2020, concernant l'élection du nombre et des membres du Comité Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il a été décidé de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS et a été désigné 6 membres de notre assemblée (Monsieur le Maire en étant Président de droit).

Il est donc nécessaire de proposer 6 autres membres, pris parmi des habitants non élus au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DESIGNE, les personnes suivantes :**

Mesdames Catherine Babad, Paulette Bidon, Jeanine Bozonnet, Marie-José Fister, Nicole Navarro et Marie-Christine Vaillant

N°21: Composition de la Commission Communale des impôts directs (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts(CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires; et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DESIGNE, les personnes suivantes :**

12 titulaires : Gilles VATOUX, Marianne MORSLI, Karine MOMMESSIN, Roger RIBOLLET, Philippe BONNAT, Pascal BERTRAND, Thierry Morel, Hugues DE BROSSES, Bernard JACQUON, Patrice DUBOIS, Eric MARECHAL, Thierry DURNERIN

12 suppléants : Sophie GUINET, Emile LIEBAUD, Karine POTHIER, Evelyne MONFRAY, Christèle FORET, Bernard VAILLANT, François UDOTVSCH, Christian BERTHIER, Philippe PRUDENT, Philippe SERCY, Eric JAMBON, Thierry PIOT.

N°22 : Vote des restes à réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2019 intervient au 31 décembre 2019, et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2019 :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 159 676,00 €

- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 80 000,00€

Ce dernier point avait été omis dans la délibération N°3 du conseil municipal du 6 mars 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **ADOpte les restes à réaliser suivants :**

- **Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 159 676,00 € et est constitué de :**

- **Rénovation chauffage par pompe à chaleur réversible pour** **105 296 €**
- **Travaux Aménagement Trêve de Galle pour** **51 080 €**
- **Auto-laveuse pour :** **3 300 €**

- **Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 80 000,00 € Compte 1641 – emprunt pour PAC**

➤ **De reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2020**

N°23 : Adoption du compte administratif 2019

Suite à une erreur sur le reste à réaliser en recettes qui n'avait pas été pris en compte, il convient d'annuler la délibération n°3 du 6 mars 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122.-21 et L2343-1 et 2 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marianne MORSLI, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **ANNULE** la délibération n° 3 du 6 mars 2020

➤ **ADOpte, le compte administratif de l'exercice 2019 du budget communal arrêté comme suit :**

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 319 673,60	G 377 050,29	57 376,69
	Section d'investissement	B 70 781,00	H 94 407,16	23 626,16
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 113 892,66 (si excédent)	113 892,66
	Report en section d'investissement (001)	D 44 194,08 (si déficit)	J (si excédent)	-44 194,08
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		434 648,68 = A+B+C+D	585 350,11 = G+H+I+J	150 701,43

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	159 676,00	L	80 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F	159 676,00	= K+L	80 000,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	319 673,60	= G+H+K	490 942,95	171 269,35
	Section d'investissement	= B+D+F	274 651,08	= H+J+L	174 407,16	-100 243,92
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	594 324,68	= G+H+I+J+K+L	665 350,11	71 025,43

N°24 : Affectation de résultat 2019

Suite à une erreur de reste à réaliser il convient d'annuler la délibération n° 5 du 6 mars 2020

Le Conseil municipal réuni,

Après avoir entendu et approuvé les résultats de l'exercice 2019 apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif au 31/12/2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ANNULE** la délibération n° 5 du 6 mars 2020
- **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de l'exercice 2019 sur le budget 2020 de la façon suivante :**
 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recettes investissement) au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de : **100 243,92 €**
 - Affectation du report de déficit d'investissement en dépense d'investissement au compte 001 : **20 567,92 €**
 - Affectation du report excédent du résultat de fonctionnement au compte 002 : **71 025,43€**

N°25 : Vote du taux des d'impositions 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636B septies ;

Vu l'état n°1259 portant notification des basses nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le taux de taxe d'habitation est figé par la loi à celui de 2019 soit 11,95%.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la fixation des taux d'imposition sur le foncier pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention Pierre Bailly-Bechet) :

- **DECIDE, de fixer les taux d'imposition suivants :**
 - **Taxe foncière bâti** **14,72 % (14,43 % en 2019 soit 2 % d'augmentation)**
 - **Taxe foncière non bâti** **42,34 % (41,51 % en 2019 soit 2 % d'augmentation)**

N°26 : Approbation du budget primitif 2020 et des subventions communales

Après avoir entendu la présentation détaillée, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses :	405 230,00 €	384 264,00 €
Recettes	405 230,00 €	384 264,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2020 tel présenté ainsi que la note brève et synthétique**

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales une note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2019 est jointe au compte-rendu afin de permettre aux habitants de saisir les enjeux du budget.

Le Conseil Municipal de la commune de Garnerans, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'attribution des subventions suivantes :

- 3000 € au Groupement Activité de Garnerans
- 150 € au Club de l'Amitié
- 50 € à la Société Communale de Chasse
- 25 € par enfant de la commune à l'association des JSP
- 0 € au Comité de Fleurissement cette année sachant que la commune paye les fleurs, que les réserves de l'association sont suffisantes et que l'association a gratuitement les locaux. La décision est prise sur proposition des membres du Comité présents au conseil municipal
- 800 € au Sou des Ecoles
- 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
- 50 € à la FNACA
- 80 € à la Croix Rouge
- 80 € pour l'Amicale des Donneurs de Sang
- 30 € à l'Académie de la DOMBES
- 50 € à la Prévention Routière
- 50 € aux PEP 01 pour des soutiens à des familles en difficulté au collège
- 50 € aux Restos du Cœur
- 0,30 € par habitant pour le Fond Solidarité Logement
- 50 € au Docteur Clown (Le Don du Rire)
- 30 € par élève de la commune à l'association de parents d'élèves des Collèges publics ou privés
- 30 € par enfant de la commune aux MFR, CFA, CIFA, CECOF, Chambre des Métiers et tous organismes accueillant des apprentis et qui en ferait la demande
- 100 € au RASED de Thoisse. Le RASED vient en aide aux enfants en difficultés dans les écoles et rentre dans la compétence scolaire des communes.
- 0,10 € par habitant pour ALEC 01, Agence Locale de l'Energie et du Climat qui a réalisé gratuitement la pré-étude de changement du chauffage école-mairie et peut aider la commune dans les économies d'énergie. ALEC 01 est également mandatée par la communauté de communes pour conseiller les habitants dans l'économie d'énergie.

Les crédits nécessaires seront imputés au budget du compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, REFUSE, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution de subventions aux organismes suivants :

- CAUE de l'Ain
- Association Française de la Sclérose en Plaque
- Association des Paralysés de France
- ADAPA
- AGIVR Beaujolais Val de Saône Handicap
- Secours Populaire Français
- Association Pour Jeunes et Adultes Handicapés de l'Ain
- AFM Téléthon
- ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Ain)
- UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)

Rapports des commissions

Urbanisme

Une première réunion de la commission a eu lieu le lundi 22 juin pour faire un premier état des lieux des chantiers à venir.

Les projets d'aménagement importants à étudier sont :

- un cheminement sécurisé entre le carrefour des Debost et les Leynards.
- La réfection du chemin des 3 coins avec une circulation piétonne.
- Le Chemin de la gare pour sécuriser la circulation piétonne (vers l'arrêt de bus) et son éclairage. Ce chantier est d'autant plus important qu'il est prévu dans les années à venir l'agrandissement du lotissement du Clos du Cèdre.

Bâtiments

Une réunion de chantier a eu lieu pour la planification des travaux de la PAC en juillet ainsi que le changement du revêtement du sol de la salle de motricité. Les travaux se feront en juillet. Les opérations de ménage habituellement faites début juillet sont reportées à fin août.

Social

Une première réunion du CCAS est prévue le mercredi 22 juillet à 20h.

Questions / informations diverses

La maire informe le conseil qu'il a été élu, lors du conseil syndical du SMIDOM du 26 juin 2020, 2^{ème} vice-président en charge des ordures ménagères.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le jeudi 30 juillet à 20h30.

La séance est levée à 0h25

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,

Dominique VIOT,